

**Réponse de la Municipalité à
l'interpellation de M. Christian Gander
relative au projet de réaménagement du
"Vieux-Bourg" et intitulée "Combien de
temps avant la rénovation du Vieux-
Bourg ?"**

Municipal responsable : M. Michael Rohrer

Gland, le 23 octobre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'interpellation déposée lors du Conseil communal du 3 octobre 2019 est la suivante :

Combien de temps avant la rénovation du "Vieux-Bourg" ?

Des conduites d'eau sous pression sautent. Elles nécessitent des réparations urgentes, lesquelles occasionnent des frais conséquents non planifiés. Ces réparations sont, parfois, nécessaires de nuit ou le week-end, ce qui en augmente, par la force des choses, le coût.

Elles nécessitent ensuite e dépôt d'un préavis urgent en mettant le Conseil communal devant le fait accompli, la dépense ayant déjà été effectuée lorsque le crédit est accordé. Rappelez-vous dans ce cas, le préavis 53/2018.

Les commerçants se retrouvent, à juste titre, fâchés par des désagréments qui surviennent sans qu'ils aient pu les anticiper. Ils sont la conséquence des travaux dont leurs clients sont les premières victimes.

Que dire encore des eaux claires de tout ce "Vieux-Bourg" qui vont directement à la station d'épuration. Non seulement ceci est une aberration, mais en plus notre ville contrevient à la loi sur l'épuration des eaux, laquelle est quand même en vigueur depuis plus de vingt ans.

Aucune information non plus n'a été donnée à notre Conseil suite à la présentation du projet de réaménagement aux riverains, qui l'avaient, semble-t-il, fort mal accueilli.

En résumé, nous avons l'impression qu'il s'agit là d'un dossier qui "roupille" alors qu'il s'agit probablement du plus ancien dossier en cours sur la table de la Municipalité. Il devrait être, à nos yeux, une priorité de cette législature. Il y a urgence et personne ne comprend que rien ne bouge. Les Conseillers communaux sont régulièrement interpellés sur le sujet par la population sans aucun moyen pour eux de répondre aux questions. Tout cela pourrait ne pas rester sans conséquence grave.

L'APEC ne pourrait-elle pas ou ne devrait-elle pas s'opposer à de nouveaux projets dans la zone du "Vieux-Bourg" dans le cas où cette situation s'éternise ?

L'image de la Ville est également entachée auprès d'une partie de ses habitants.

Les membres du groupe PLR s'inquiètent de cette situation. C'est pourquoi nous prions la Municipalité de bien vouloir répondre de manière complète et par écrit aux questions suivantes sur le dossier de la rénovation du "Vieux-Bourg", et notamment de son système de canalisations.

- *qu'a-t-il été précisément entrepris jusqu'à ce jour ?*
- *qu'est-il effectué en ce moment ?*
- *une planification peut-elle être remise au Conseil communal pour l'exécution des travaux ? dans le cas d'une réponse négative, qu'est-ce qui freine l'avancement de ce dossier ?*
- *L'intérêt des habitants, et notamment des commerçants a-t-il été ou sera-t-il pris en compte lors de la planification et de l'exécution des travaux ?*
- *combien d'habitants sont concernés par le périmètre du "Vieux-Bourg" ?*

Nous ne doutons pas de la capacité de la Municipalité à réagir et la remercions, d'ores et déjà pour sa prochaine réponse circonstanciée."

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

PRÉAMBULE

Depuis des années, la vétusté des infrastructures communales équipant le Vieux-Bourg est évoquée de façon récurrente. Consciente des carences des aménagements et des besoins en équipements du périmètre concerné, la Municipalité a clairement mis ce projet dans les priorités de cette législature par le biais de son programme 2016-2021, sous le chapitre "pour réunir et grandir, des lieux publics et des espaces". C'est donc tout naturellement que le projet de réaménagement du Vieux-Bourg est constitué de deux objectifs majeurs, qui sont le renouvellement des réseaux souterrains ainsi que la réfection globale de la route et l'aménagement de l'espace urbain.

Le premier but est de répondre aux différents cadres légaux et normatifs, notamment par la mise en séparatif du réseau d'assainissement selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et le renouvellement des conduites d'eau potable indiqué dans le plan directeur de distribution de l'eau (PDDE). Pour rappel, ces documents cadres, découlant de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) de 1998 et de la Loi sur la distribution de l'eau (LDE) de 1964, sont approuvés par les instances cantonales et attestent du respect du cadre légal par l'administration.

Les autres réseaux souterrains étant propriétés d'entités externes (SEIC, SIL) ils font partie intégrante du projet par le biais de conventions de renouvellement. Le réseau d'éclairage public sera aussi modifié pour renforcer la qualité de vie des citoyens et des commerces se situant dans le secteur du projet.

Le second objectif veille à transformer les lieux publics en espaces conviviaux et sécuritaires. Le projet prévoit la construction de trottoirs franchissables pour sécuriser la mobilité piétonne et instaurer une zone de rencontre permettant entre autres la mise en valeur du patrimoine bâti. Dans son ensemble, le projet vise à créer un pôle attractif pour la population et les commerçants.

Ces contraintes identifiées ont conduit à une étude préliminaire, réalisée par un groupement de spécialistes en mobilité et urbanisme, afin de déterminer le périmètre de l'étude. L'analyse du site a confirmé le périmètre allant de l'Avenue du Mt-Blanc à la Vy-Creuse et de la Grand Rue à l'autoroute. Cette zone d'étude impacte un nombre d'habitants total de 1'433 personnes.

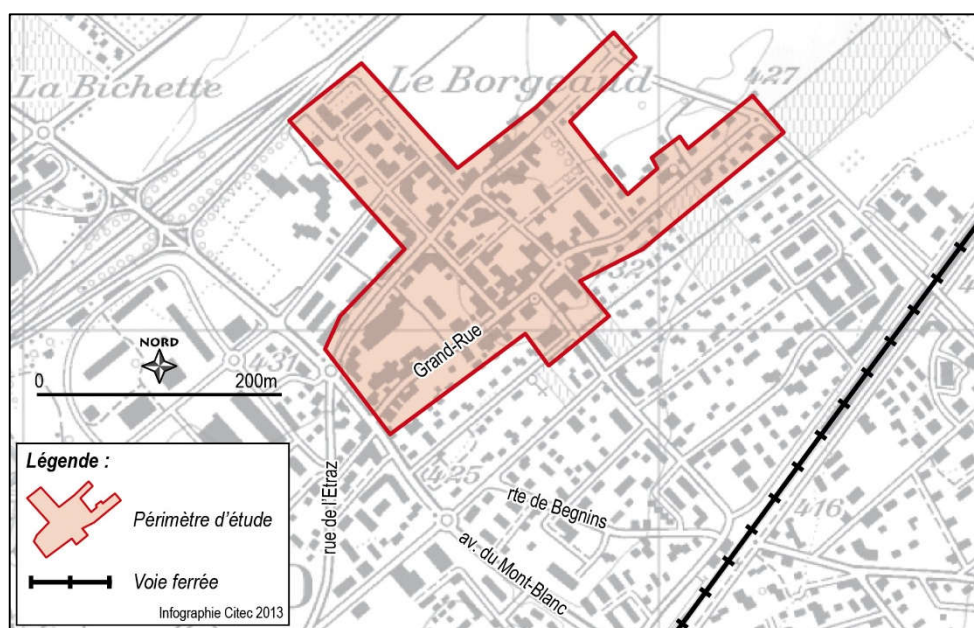


Figure 1 : périmètre de l'étude impactant 1'433 habitants

HISTORIQUE

En 2013, la Municipalité mandate un groupement de mandataires pluridisciplinaires comprenant principalement des spécialistes en mobilité et en aménagement urbain. Les différentes réflexions menées ont abouti aux principes généraux de circulation et au concept d'aménagement de la voirie et des espaces publics.

En 2014, le Conseil communal valide un crédit d'étude pour le réaménagement du "Vieux-Bourg" par le biais du préavis municipal n° 71.

En 2015, la Municipalité valide le projet d'instaurer une zone de rencontre à l'intérieur du périmètre comprenant le secteur de la Grand-Rue, de la Rue du Nord et du secteur de la Rue du Borgeaud. Dans le courant du mois de juin, elle valide le dossier d'examen préalable afin de l'adresser à la direction de la mobilité et des routes (DGMR). Le Canton rend un préavis positif au projet à mi-novembre.

En 2016, une présentation publique du projet d'aménagement de surface est faite par M. Olivier Fargeon, Municipal en charge du dicastère durant la législature précédente, qui suscite un accueil défavorable de la part des propriétaires fonciers impactés, des commerces et de la population, notamment ceux de la Rue du Jura où le projet prévoit la suppression de la moitié des places de parking et une mutualisation des 50% restantes.

Pour donner suite à cette séance, le solde de l'année a été consacré à la réalisation d'un mandat de géomètre afin d'établir l'ensemble des documents réglant les emprises, soit par des servitudes de passage public selon la Loi sur les routes (LRou) ou par la cession de terrain au domaine public selon la Loi sur l'expropriation (LE).

En 2017, une seconde présentation intégrant les analyses géomatiques est faite, cette fois par M. Michael Rohrer, Municipal en charge du service des infrastructures et de l'environnement (SIE). Les procédures relatives aux emprises obligent la Commune à rencontrer l'ensemble des propriétaires concernés. Par conséquent l'année est agrémentée de rencontres avec les propriétaires des vingt parcelles touchées par le projet. L'ensemble des prises de contact a débouché sur un refus des conventions proposées et donc du projet.

En parallèle des démarches foncières, le projet de renouvellement des conduites souterraines a complété sa collecte de données en réalisant des teintages et inspections par caméra pour l'assainissement et a initié un projet de mise en lumière du périmètre pour régler l'éclairage public.

En 2018, l'année est consacrée aux modifications du projet d'aménagement urbain en tenant compte de l'ensemble des remarques des propriétaires, des commerçants et de l'Exécutif. Les documents nécessaires à la mise à l'enquête des réseaux sont achevés et le projet d'éclairage public est validé par la Municipalité.

En 2019, l'Exécutif valide le plan d'enquête des aménagements de surface au mois de mars.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet finalement retenu possède le principe de base, qui est la réalisation de trottoirs de 1.50 m de chaque côté de la chaussée, laissant un gabarit routier variant de 3.85 à 4.50 m. Ces dimensions permettent le croisement vélo/voiture en tout temps et le croisement voiture/voiture avec le gabarit maximal pour une vitesse de 30km/h.

Les autres cas de croisement sont permis grâce à la mise en place de bordures franchissables en délimitation des trottoirs.

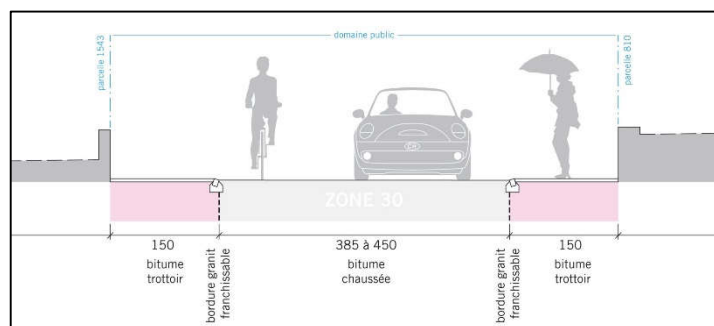


Figure 2 : principe général de circulation

Afin d'offrir un itinéraire favorisant les piétons et la mobilité douce, une zone 20 partant de l'Allée du Communet (chemin du Molard), passant par la Rue du Nord jusqu'au au carrefour de la Rue de la gare-Grand-Rue est prévue.

Cette zone possédera des portes d'entrée avec une surélévation verticale de 4 cm permettant de réduire la vitesse des véhicules et ainsi offrir la priorité aux piétons, comme stipulé dans l'ordonnance datant de 2001 sur les zones 30 et les zones de rencontres.

Ces aménagements datant de 2001 seront agrémentés de trois places et deux placettes ayant l'objectif d'ouvrir l'espace urbain tout en améliorant la convivialité des lieux. Les places se démarquent par leur finition faite de dalles en béton et sont les suivantes :

1. Grand-Rue 46 : cette place nécessite une servitude car elle se situe sur fond privé. Elle se constitue de bancs et d'une fontaine situés sous des arbres. Cette place vient renforcer ce caractère commercial.
2. Devant le bâtiment administratif : place divisée en deux secteurs, le premier par du stationnement et le second par une zone d'accueil de la population. De plus, elle permet la valorisation du patrimoine communal.



Figure 3 : place devant le bâtiment communal

3. Café du Rallye : une place est réalisée dans le but d'accueillir une terrasse estivale et permettre le stationnement, à l'instar de la situation actuelle lors des horaires de fermeture du café ou lors des périodes restantes de l'année.

Les placettes seront situées au carrefour de la Rue du Bugeaud/Rue du Jura et celui formé du Chemin de la Pique et de la Grand-Rue. L'aménagement type est un revêtement en béton avec installation de bancs et d'un point d'eau à l'abri du soleil permettant le repos et la détente aux promeneurs.

Du point de vue des réseaux, l'ensemble des énergies et fluides seront remplacés en ayant pour stratégie d'intégrer la batterie de tubes du réseau électrique sous les trottoirs, d'avoir une fouille commune pour le réseau d'eau potable et le gaz et d'avoir un réseau d'assainissement sous le régime du séparatif sous les voies de circulation et idéalement sans encombrement au-dessus. Des discussions sont en cours pour le réseau du chauffage à distance et le projet prend déjà compte de leurs impératifs de manière anticipée.

En ce qui concerne l'éclairage public, le "Vieux-Bourg" se dote d'une nouvelle identité nocturne et diurne. Le projet de mise en lumière accompagne étroitement les aménagements urbains en prévoyant la rénovation complète du parc en leds et en lumière blanche de qualité, puis avec la création d'ambiance par mise en valeur du mobilier urbain ponctuel (fontaines, places et placettes) ainsi que l'espace-rue.

La scénographie générale abaisse la hauteur des candélabres à 5 ou 6 m, à l'exception de la partie ouest de la Rue du Borgeaud qui garde son caractère d'avenue large. La zone de rencontre aura des températures de couleur blanche chaude (légèrement ambrée) avec des lanternes spécifiques en lien avec le caractère villageois et patrimonial des bâtiments. Le reste des rues posséderont une température de couleur blanche neutre avec du matériel similaire au reste du territoire glandois.

Pour finir, précisons que le projet a été modifié de manière conséquente par suite des discussions avec les riverains et que sa version définitive ne possède plus d'impact sur le stationnement et ne prévoit plus d'aménagement sur la Rue du Jura, qui restera identique à sa situation actuelle. Dès lors, la Municipalité présage un accueil positif au projet actualisé de la part des commerçants, des propriétaires et de la population.

PLANNING ET SUITE À DONNER

Aujourd'hui, le projet est en phase de négociation avec les propriétaires pour lesquels des impacts fonciers subsistent. Il ne reste plus que douze parcelles touchées contre une vingtaine lors des premières discussions. Les emprises actuelles sont de minimales importances et ne suscitent pour le moment pas de rejet. L'objectif est d'obtenir une entente entre les propriétaires et la Commune, formalisée par la signature de conventions de servitude ou de cession. Cette étape est obligatoire selon la loi sur l'expropriation (LE) pour autoriser l'administration à déposer le dossier à l'enquête publique. Le géomètre officiel élabore les dernières versions des conventions et le SIE estime obtenir toutes les signatures d'ici la fin 2019.

Dès la fin de cette étape, une présentation publique sera organisée pour le début 2020, afin de présenter les nombreuses modifications à la population et ainsi la rassurer sur les aspects techniques et fonciers. Ce n'est qu'après cette séance publique que le projet du Vieux-Bourg pourra être déposé à l'enquête publique de 30 jours.

En parallèle, un préavis relatif à la demande de crédit d'investissement pour le réaménagement du "Vieux-Bourg" sera déposé au Conseil communal pour approbation. Le calendrier des séances laisse présager un dépôt dans le courant du printemps prochain.

Sans opposition, les phases d'appel d'offres de construction et du projet d'exécution pourront débuter après l'obtention du crédit de réalisation. Les montants relatifs aux travaux exigent une procédure d'appel d'offres dite ouverte, ce qui engendre une durée de la procédure de 40 jours. En parallèle, le projet établira le calendrier intentionnel de réalisation des travaux avec l'identification des phasages, sachant qu'il est impératif de réduire les nuisances de circulation au maximum. Cette phase de projet occupera le solde de l'année 2020.

Au vu de ce qui précède, le début des travaux se fera vraisemblablement au début du printemps 2021 et de manière étagée, afin d'éviter la période critique de février (risque de neige, verglas, etc...). Le bureau mandataire de l'exécution du projet estime la durée des travaux à trois ans. Les intérêts des commerces et des riverains étant notre préoccupation principale dans ce genre d'intervention, il est prévu de réaliser des tronçons avec un revêtement provisoire, ce qui permettra de réduire considérablement le périmètre en chantier. De façon claire, la zone de travail sera optimisée dans ses dimensions et se déplacera par étape afin d'éviter le blocage de la rue entière. Les accès aux propriétés ainsi qu'aux commerçants seront maintenus sous réserve des contraintes du chantier. Il est néanmoins trop tôt pour définir un calendrier précis, qui devra également être confirmé par l'entreprise adjudicatrice des travaux.

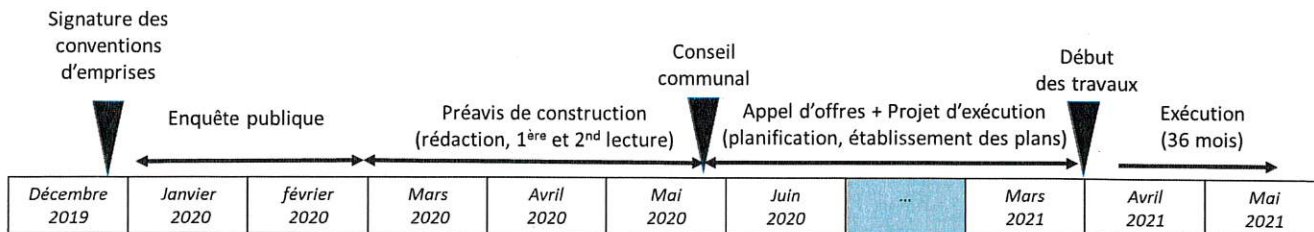


Figure 4 : calendrier intentionnel

CONCLUSION

La Municipalité souligne le caractère prioritaire de ce projet pour lequel elle a souhaité prendre en considération le bien-être des riverains, des commerces et des propriétaires en réalisant une démarche participative par le biais de différentes présentations publiques et la consultation des privés foncièrement impactés. En effet, ce projet est soumis au régime du consensus mutuel visant à des signatures consenties des conventions et non à une procédure d'expropriation forcée, qui aurait eu l'avantage de minimiser le calendrier pour réaliser les travaux, mais qui aurait suscité un nombre importants d'oppositions et des velléités de la part des riverains au bénéfice du projet. C'est bel et bien cet investissement de temps dévolu à la négociation et aux modifications du projet d'aménagement qui a été chronophage pour la phase de mise à l'enquête. La Municipalité est consciente des désagréments que le chantier peut causer et reste ouverte au dialogue avec les commerçants et les riverains durant la durée totale des travaux.

D'autre part, la durée d'étude d'un projet d'une telle envergure est considérable, simplement par le fait de la collecte de données importantes en premier lieu et la complexité des procédures y relatives en second temps. Des collectes in situ d'informations comme le relevé des chambres, le teintage des conduites provenant des fonds privés, le relevé précis du cadastre sur certains points ont largement contribué à la vitesse d'étude. A cela vient s'ajouter la complexité de coordination des différents spécialistes par le bureau en charge du dossier (CSD ingénieur), notamment le groupement Citec-Urbaplan pour l'étude du trafic et les aménagements, le bureau Bovard & Nickl pour la partie géomatique et le bureau des Ateliers du Crépuscule pour la mise en lumière. Le projet a donc connu un parcours tout-à-fait traditionnel dans son déroulement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

G. Cretegny



Le Secrétaire :

J. Niklaus